Publié le 15/11/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11 / 2337

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie le 16/11/23

Stationnement d'un camion
Livraison de matériaux

Entreprise VALDEYRON

Lieu : **4 place Etienne Giran**

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30.2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS&CIE – 1235 allée Saint Pierre – 30970 LATTES,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale.

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 14/11/23 par laquelle l'entreprise VALDEYRON - 25 avenue du Midi – 30600 VAUVERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec un camion place Etienne Giran, afin d'effectuer une livraison de matériaux au n°4 de la place Etienne Giran, le 16/11/23 de 13h00 à 16h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules place Etienne Giran afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise VALDEYRON est autorisée à occuper le domaine public communal place Etienne Giran, avec un camion, le 16/11/23, de 13h00 à 16h00, afin d'effectuer uniquement une livraison de matériaux.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit le 16/11/23, de 13h00 à 16h00, sauf pour le véhicule de l'entreprise VALDEYRON :

- Place Etienne Giran, du n°4 au n°8

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté avant la date des travaux.

Article 4 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 86 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 6 : Les eaux et produits de nettoyage de chantier ne devront en aucun cas être rejetés dans les caniveaux et bouches des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement.

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. CHALLIER
Portable : 04 66 88 99 43

Article 8 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 9 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 16/11/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 9 : En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 15,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 10 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 15 NOV. 2023
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier